

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de l'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 17 Novembre 2022
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13 + 2	
DATE DE CONVOCATION			
10/11/2022			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
27 NOV. 2022			
N° d'ordre de la délibération			
2022_077			
L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire			
Etaient présents : Mrs Hervé CYGANKO, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoints), Mrs Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Patrice DOYEN, Alain GORNEAU, Philippe FERLET, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Nathalie LAMBERT			
Absents excusés : M. Jonathan THYRIOT, pouvoir à M. Ph.Ferlet Mme Viviane ROUSSEL, pouvoir à M. H. Jossier			
Absents non excusés :			
Secrétaire de séance : Laurence RENVOYE			
Convention d'exploitation de ruches sur le territoire de la Commune - Tarification			

Vu la convention d'exploitation de ruches sur le territoire de la commune de Chailley, sur les parcelles communales, signée avec Mr Sébastien PLANE,

Considérant qu'à l'issue de la première année, il a été convenu de déterminer un prix pour la mise à disposition des terrains communaux,

Après avoir rencontré l'intéressé, sur proposition de Mr Cyganko, 1<sup>er</sup> adjoint

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

**\*Décident de fixer l'indemnité d'occupation des terrains communaux à 50 €/an,**

**\*Disent que cette indemnité ne sera pas soumise à revalorisation ;**

**\*Fixent au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le départ de cette indemnité qui fera l'objet d'un titre de recette annuellement au courant du second semestre**

**\*Disent qu'aucun autre article de la convention active jusqu'au 31 décembre 2023 ne se sera modifié**

**\*Mandatent le 1<sup>er</sup> Adjoint pour en poursuivre l'exécution, et signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé  
tous les membres présents  
Le Maire  
Philippe GUINET-BAUDIN



Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLO

ID : 089-218900694-20221117-2022\_0771-CC

# AVENANT N° 1

## A la convention d'exploitation de ruches sur le territoire de la commune de Chailley

Entre les soussignés :

Commune de CHAILLEY, représentée par son maire en exercice, Philippe GUINET-BAUDIN, agissant en cette qualité pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021 et du 17 Novembre 202, domicilié : 1 place de la mairie – 89770 CHAILLEY, Désignée ci-après la commune

Et

Monsieur Sébastien PLANE, apiculteur, N° de SIRET 898 197 785 00014, N° NAPI A 5146823 domicilié 6 lotissement du haut boutoir à MOLINONS (89190) désigné ci-après, l'apiculteur

### PREMBULE

Par convention en date du 19 octobre 2021, la commune de Chailley a autorisé l'apiculteur à exploiter des ruches peuplées sur le territoire de la commune sur des terrains lui appartenant  
1/ au lieu dit « Le Haut du Bouton », sur la parcelle cadastrée ZC 148  
2/ au lieu dit « La Sablonnière », la parcelle cadastrée A 686

### Article 1

Conformément à l'article 3 alinéa 2 la commune fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la redevance annuelle d'occupation du sol à **50 €/an**, non soumis à revalorisation, jusqu'à la fin de la convention prévue à fin 2024. Le paiement intervenant sur présentation du titre de recette qui sera émis par la commune.

### Article 2

Aucun autre article de la convention n'est modifié.

Fait à Chailley, le 24 NOV. 2022

Pour la commune  
Philippe GUINET BAUDIN  
Maire

Pour l'apiculteur  
Sébastien PLANE

